
DECISION DU PRESIDENT

Objet : Attribution des subventions aux communes organisatrices de l'édition 2024 de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine (indemnisation financière pour leurs frais logistiques et matériels)

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le vœu 2020/12/01/60 du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020 « Nuit de la Solidarité Métropolitaine » adopté à l'unanimité,

Vu la délibération CM2023/12/20/11-2 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2023 portant sur l'indemnisation des communes organisatrices de l'édition 2024 de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine pour des frais logistiques et matériels et délégrant au Président de la métropole du Grand Paris la fixation des subventions par commune,

Considérant que le Président est compétent pour fixer les montants de subvention attribuées aux communes organisatrices de l'édition 2024 de la Nuit de la Solidarité par voie de décision au vu des moyens mobilisés par chacune d'entre elles le soir de la Nuit de la Solidarité,

Considérant que la subvention forfaitaire attribuée à chacune des communes est fixée sur la base du calcul suivant (tel que précisé dans la délibération précitée) : nombre de secteurs d'enquête * 200 € + nombre d'enquêteurs-bénévoles * 20 € = montant de la subvention,

Considérant que les trente-et-une communes visées par la délibération précitée ont assuré sur leur territoire respectif l'organisation de la troisième édition de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine le soir du 25 janvier 2024,

Considérant le nombre de secteurs d'enquête couverts et le nombre de bénévoles mobilisés par chacune des trente-et-une communes afin d'assurer le bon déroulement du décompte des personnes sans-abri sur leur territoire et qu'il convient dès lors de les indemniser de leurs frais logistiques et matériels,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de 111 580 (cent onze mille cinq cent quatre-vingts) euros aux communes organisatrices de l'édition 2024 de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine, listées ci-après :

Commune	Code postal	Bénéficiaire	Montant de la subvention
Alfortville	94140	Mairie d'Alfortville	2 240 €
Asnières-sur-Seine	92600	CCAS d'Asnières-sur-Seine	4 360 €
Athis-Mons	91200	Mairie d'Athis-Mons	4 240 €
Aubervilliers	93300	Mairie d'Aubervilliers	3 520 €
Bobigny	93000	Mairie de Bobigny	5 200 €
Bondy	93140	CCAS de Bondy	1 800 €
Choisy-le-Roi	94600	CCAS de Choisy-le-Roi	3 180 €
Clichy-sous-Bois	93390	CCAS de Clichy-sous-Bois	4 000 €
Colombes	92700	CCAS de Colombes	6 440 €
Courbevoie	92400	CCAS de Courbevoie	4 000 €
Gagny	93220	CCAS de Gagny	5 820 €
Issy-les-Moulineaux	92130	CCAS d'Issy-les-Moulineaux	3 200 €
La Courneuve	93120	Mairie de La Courneuve	2 900 €
Le Kremlin-Bicêtre	94270	Mairie du Kremlin-Bicêtre	2 200 €
Le Pré-Saint-Gervais	93311	CCAS du Pré-Saint-Gervais	1 000 €
Livry-Gargan	93190	CCAS de Livry-Gargan	2 720 €
Nanterre	92000	Mairie de Nanterre	7 500 €
Pantin	93500	CCAS de Pantin	1 600 €
Pierrefitte-sur-Seine	93380	CCAS de Pierrefitte-sur-Seine	2 600 €
Romainville	93230	Mairie de Romainville	3 100 €
Rosny-sous-Bois	93110	CCAS de Rosny-sous-Bois	3 600 €
Rueil-Malmaison	92500	Mairie de Rueil-Malmaison	6 000 €
Saint-Denis	93200	CCAS de Saint-Denis	10 400 €

Commune	Code postal	Bénéficiaire	Montant de la subvention
Saint-Ouen-sur-Seine	93400	CCAS de Saint-Ouen-sur-Seine	2 560 €
Sevran	93270	CCAS de Sevran	3 360 €
Sèvres	92310	CCAS de Sèvres	2 600 €
Tremblay-en-France	93290	CCAS de Tremblay-en-France	2 400 €
Ville d'Avray	92410	Mairie de Ville d'Avray	1 420 €
Villejuif	94807	CCAS de Villejuif	4120 €
Villeneuve-la-Garenne	92390	CCAS de Villeneuve-la-Garenne	1 900 €
Villetaneuse	93430	CCAS de Villetaneuse	1 600 €
		Total :	111 580 €

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 65.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux bénéficiaires.

Fait à Paris, le **05 MARS 2024**

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.